



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 120952

Texte de la question

M. André Flajolet se référant au rapport de la Commission sur l'économie de l'immatériel mise en place le 27 mars 2006, dont la réflexion extrêmement importante et novatrice afin de « prendre un temps d'avance dans la compétition mondiale », rapport définitif remis en décembre 2006, demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes la suite réservée à la proposition tendant à conforter le développement d'un pôle européen d'expertise financière à Paris.

Texte de la réponse

Dans le rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel remis le 23 novembre 2006 au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, MM. Maurice Lévy et Jean-Pierre Jouyet suggèrent, dans le cadre de la proposition n° 51, de « conforter le développement d'un pôle européen d'expertise financière à Paris » et indiquent que la création d'un pôle de compétitivité « Industrie financière-technologies et innovation » paraît essentielle. Cette création reposerait sur une démarche collective des acteurs de la place de Paris (banques, assurances, universités, centres de recherche, ...) pour bâtir des projets à haute valeur ajoutée et conforter Paris comme pôle européen d'expertise financière. Dans cet esprit, Paris-Europlace, organisation en charge de promouvoir la place financière de Paris auprès des investisseurs internationaux, a déposé courant 2006 un projet de pôle de compétitivité spécifique « Industrie financière-technologies et innovation », regroupant la plupart des acteurs publics et privés de la place financière de Paris. Le Gouvernement a apporté un soutien sans réserve à ce projet de pôle européen d'expertise financière et au principe de sa labellisation en tant que pôle de compétitivité. Ce label viendra couronner les efforts de Paris-Europlace pour doter la place de Paris d'une structure commune d'action et de promotion. À l'image de la Corporation of London, qui défend les intérêts de la City et promeut son image, le pôle catalysera les énergies des professionnels et des pouvoirs publics. Le label pôle de compétitivité est normalement attribué par une décision du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT). Pour s'ajouter à la liste des 66 pôles de compétitivité déjà existants, le projet de pôle européen d'expertise financière devra donc figurer à l'ordre du jour d'un prochain CIACT.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120952

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2793

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4257